ABAT

Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 1527 Route de Pont de Vaux
01340 BEREZIAT

899 842 629 RCS BOURG EN BRESSE

PROCÈS-VERBAL DE LA DÉCISION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 01/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le premier avril,
Au siège social,

Le soussigné ALEXIS BOYAT, gérant associé unique de la Société ABAT, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts sociales,

Après avoir rappelé que selon l'article 4 des statuts, le siège social peut être Il pourra être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par la prochaine décision de l'associé unique ou par la prochaine décision collective extraordinaire des associés, et en tout lieu par décision de l'associé unique ou par décision collective extraordinaire des associés,

Décide :

- de transférer le siège social du 1527 Route de Pont de Vaux - 01340 BEREZIAT au DOMAINE LOZIER – 581 ROUTE MOLLARD GAILLARD – 01190 – CHAVANNES SUR REYSSOUZE à compter du 01/04/2025,
- et de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : DOMAINE LOZIER – 581 ROUTE MOLLARD GAILLARD – 01190 – CHAVANNES SUR REYSSOUZE.

[...]

Le reste de l'article demeure inchangé.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé le présent procès-verbal qu'il a signé après lecture.

ALEXIS BOYAT
Gérant

